



## Promesse d'embauche alternance

Par **Swift31**, le **18/05/2020** à **22:04**

Bonjour,

Je suis dans une situation délicate. Etant à la recherche d'une alternance pour septembre 2020, une entreprise m'a envoyé une promesse d'embauche ce matin que voici : Image

Le problème étant que le 2 Juin je dois passer un entretien avec une autre entreprise qui m'intéresse encore plus..

Du coup je voudrais savoir ce que je risque à signer cette promesse, notamment si jamais je décide de rejoindre l'autre entreprise dans 3 semaines ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **19/05/2020** à **05:46**

Bonjour,

Vous avez démarché une entreprise en vue d'un contrat formation en alternance et vous avez obtenu une réponse favorable. A la lecture de votre contrat, je ne vois pas où il y aurait un problème. Vous pensez, peut-être à raison ou aussi, à tort, que l'autre entretien prévu pour le mardi 2 juin, serait plus intéressant pour vous mais qui vous dit que cet entretien sera concluant ? qui vous dit que vous aurez une réponse positive ? qui vous dit que les conditions de travail seront plus avantageuse ? quand à la rémunération, elle est fixée par la loi alors je

ne pense pas qu'elle sera plus intéressante.

Un vieux proverbe tiré d'une fable de La Fontaine, dit ceci :

*Un tien vaut mieux que deux tu l'auras, Car l'un est sûr, l'autre ne l'est pas.*

Donc, si vous refusez le poste qui vous est proposé, ou si vous ne signez pas ce contrat sous les 5 jours, ce qui revient au même, vous ne pourrez pas attendre début juin pour leur donner une réponse favorable, ce sera trop tard et peut être que l'entreprise aura signé avec un autre candidat. Si votre entretien de juin se passe mal ou si l'autre entreprise ne vous prend pas, vous serez sans rien or les contrats de ce type sont rares d'où le proverbe ci-dessus.

A vous d'en tirer les conclusions et de prendre votre décision.

Par **Swift31**, le **19/05/2020** à **11:30**

Bonjour,

J'entends bien vos conseils et vous remercie.

Mais l'entretien prévu le 2 juin m'intéresse plus car il s'agit d'une entreprise où je travaille depuis bientôt 1 an et le poste en question se situe sur le bureau où j'habite (et travaille). Il y a donc de fortes chances que je sois pris à l'issue de cet entretien (mais rien n'est jamais sûr à 100% je vous l'accorde).

Mais mon interrogation est plutôt sur la nature de ce "contrat"? Est ce qu'il m'engage réellement ou je peux me désister dans 3 semaines sans craindre des répercussions ?

Merci de votre aide en tous cas.

Par **Tisuisse**, le **19/05/2020** à **12:50**

la promesse d'embauche n'engage ni le salarié ni l'employeur, chacun pouvant se désister avant la signature définitive du contrat de travail.

Par **morobar**, le **19/05/2020** à **16:48**

Bonjour,

[quote]

la promesse d'embauche n'engage ni le salarié ni l'employeur,

[/quote]

Certes pas le salarié, mais l'employeur bien sur que si.

SI le salarié la retourne signée, c'est un contrat puisque supportant les indications essentielles du contrat de travail.

Le problème rencontré ici est que le contrat en alternance demande 3 participants, donc l'établissement d'enseignement.  
Et là cela pourrait bien coïncider.

Par **Swift31**, le **19/05/2020** à **17:55**

En effet, d'ailleurs il faudrait que je contacte l'école pour savoir comment ça se passe ensuite, je vais essayé d'appeler demain.

En tous cas je pense signer le contrat, je ne peux pas prendre le risque de me retrouver sans rien en septembre..